

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON**

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

|   |
|---|
| <b>Date de convocation :</b><br>21.04.2026    |
| <b>Membres :</b>                              |
| En exercice : <input type="text" value="15"/> |
| Présents : <input type="text" value="13"/>    |
| Votants : <input type="text" value="15"/>     |
| N°6   |

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

**Etaient présents :** Frédéric ROUET, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Florent LAZARE, Marine BLAISE

**Procurations :** Jean-Marie TORELLI à Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT à Stéphane LECLERC

**Absent :**

**Secrétaire :** Marine BLAISE

**N°6 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE CAROMB 84330**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes rurales organisent régulièrement des manifestations d'envergure qui génèrent un afflux ponctuel de population sur leur territoire. Garants de la sécurité et de l'ordre public, les maires des communes concernées doivent organiser la sécurité du public attendu.

Forts de ce constat, les Maires de Villes sur Auzon et de Caromb proposent de mettre en commun leurs effectifs de police municipale et leurs moyens matériels, ainsi que les textes le permettent. Un projet de convention prévoyant cette mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale a été établi.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés ont émis un avis favorable à cette mise à disposition, ainsi qu'à l'unanimité les deux collèges du Comité Social Territorial de la Commune de Caromb réuni ce jour à 14 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dans laquelle les dates et modalités des mises à disposition sont exposées, puis il demande aux membres du Conseil Municipal d'en accepter les termes et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 1** : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale avec la Commune de CAROMB 84330 jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et tous les membres ont signé au registre.

Copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance  
Marine BLAISE



Le Maire  
Frédéric ROUET

